

## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ANIMAL EN VILLE 2019**

« Votre animal de compagnie s’amuse »

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

La ville de Boulogne-Billancourt organise un concours de photos, libre et gratuit.

Le concours se déroule du lundi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 15 septembre 2019.

### **ARTICLE 2 : THÈME**

« Votre animal de compagnie s’amuse »

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure demeurant à Boulogne-Billancourt. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l’image.

Une seule participation par personne est acceptée.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d’un email à : [animalenville2019@mairie-boulogne-billancourt.fr](mailto:animalenville2019@mairie-boulogne-billancourt.fr)

ou par courrier à :

#### **Concours Selfie Animal en Ville**

Direction Proximité et Actions de Cohésion Territoriale  
Mairie de Boulogne-Billancourt  
26 avenue Morizet  
92100 Boulogne-Billancourt

Le corps de l’email ou du courrier comprendra:

- Le nom et prénom du participant ainsi que le nom de son ou ses animal (aux) de compagnie
- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- L’adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L’email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

### **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur artistique et créative par un jury composé de professionnels animaliers.

## **ARTICLE 5 : PRIX**

Catégorie Chiens - 1er au 5 prix : des paniers garnis et des accessoires pour chiens offerts par les partenaires du concours, le tirage 20x30 de leur image offert, des places de cinémas.

Catégorie Chats - 1er au 5 prix : des paniers garnis et des accessoires pour chats offerts par les partenaires du concours, le tirage 20x30 de leur image offert, des places de cinémas.

Catégorie Autres Animaux de compagnie - 1er au 5 prix : des paniers garnis et des accessoires pour animaux de compagnie offerts par les partenaires du concours, le tirage 20x30 de leur image offert, des places de cinémas.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

## **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées lors de la journée de l'animal en ville le samedi 28 septembre 2019.

## **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail dans la semaine au plus tard le vendredi 27 septembre 2019.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix le jour de la journée de l'animal en ville, le samedi 28 septembre 2019, à 18 heures.

## **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué des professionnels animaliers : deux vétérinaires et d'un journaliste

## **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la ville de Boulogne-Billancourt se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.